

## II. ACTES CONCERNANT DES TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI OU DES MODIFICATIONS À CES TRAITÉS QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

### A. Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés <sup>1</sup> (Genève, 2024)

**Situation le 16 juillet 2024**

#### Signataires

Afrique du Sud, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Eswatini, Gambie, Ghana, Îles Marshall, Indonésie, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maroc, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Niue, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Uruguay, Vanuatu, Zimbabwe (36)

---

<sup>1</sup> Ce traité entrera en vigueur trois mois après que 15 parties remplissant les conditions requises auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion, conformément à l'article 17 du traité.